



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU RISQUES et NATURE

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2018-09-09743**

**portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)  
Thau-Ingril**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°34-2014-09-04325 du 22 septembre 2014, portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril ;
- VU l'arrêté préfectoral n°34-2017-08585 du 03 juillet 2017, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril ;
- VU le projet de SAGE validé par la CLE le 23 avril 2015 ;
- VU les consultations engagées en avril 2015, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Hérault, des Chambres Consulaires, des Communautés de Communes concernées, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux, des Syndicats Mixtes concernés (Astien, Hérault, Lez), des Syndicats d'eau potable et d'assainissement concernés, du COGEPOMI et les avis formulés ;
- VU la délibération n°2015-24 du Comité d'agrément du comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 23 octobre 2015 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre 2017 au 12 octobre 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur reçu à la DDTM en date du 10 janvier 2018 ;
- VU la délibération de la CLE du 13 février 2018 approuvant sans modification le projet de SAGE ;
- VU la transmission du Président de la CLE du 5 mars 2018 et le projet de SAGE annexé ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 3 décembre 2015 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 venant notamment renforcer la portée juridique de l'outil SAGE ;

**CONSIDERANT** les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE adopté par la CLE le 13 février 2018 tient compte des observations formulées lors des consultations et contribue aux objectifs fixés par le SDAGE et par le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril est approuvé.

Il est composé des documents suivants:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (version validée suite à la CLE du 13 février 2018),
- Règlement (version validée suite à la CLE du 13 février 2018).

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis, par la structure porteuse du SAGE, aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, à la présidente du Conseil Régional Occitanie, au président du Conseil Départemental de l'Hérault, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi qu'au préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault. Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

L'arrêté d'approbation ainsi que le SAGE est consultable sur le site dédié à la gestion de l'eau, le site [www.pesteau.eaufrance.fr](http://www.pesteau.eaufrance.fr). Le SAGE sera également consultable sur le site internet de la structure porteuse du SAGE : <http://www.smbt.fr/>

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sera mis en

ligne par la structure de gestion sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement:  
[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Il fera l'objet d'une mention, dans au moins un journal diffusé dans l'Hérault, qui précisera les lieux ainsi que les adresses internet ou le schéma peut être consulté. Cette publication sera réalisée par la structure de gestion porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).

#### **ARTICLE 4 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 5: Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, le Directeur départemental des territoires et de mer de l'Hérault, le Président de la Commission Locale de l'Eau, le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, par la DDTM34, au Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril.

Fait à Montpellier, le 04 SEP. 2018

Le Préfet de l'Hérault

  
POUËSSEL